



**Commission de la coopération  
transfrontalière et décentralisée**

**2113 - Coopération transfrontalière**

**Avenant à la convention "EURES  
T" Rhin Supérieur 2010-2013**

**Rapport n° CP/2013/377**

**Service gestionnaire :**

Service relations internationales - Cellule coopération transfrontalière

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer la prolongation de la convention cadre relative au programme EURES Transfrontalier Rhin Supérieur 2010-2013 pour la période du 01/06/2013 au 31/12/2014 dans le cadre de la préparation de la nouvelle orientation d'EURES T pour la période post-2014.

**Programme EURES Transfrontalier Rhin Supérieur : prolongation de la convention cadre 2010-2013 pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 décembre 2014**

**1. Le réseau EURES Transfrontalier Rhin Supérieur**

EURES est un réseau de coopération entre la Commission européenne et les services publics de l'emploi des États membres de l'Espace économique européen (EEE) et d'autres organisations partenaires. Il a pour vocation de fournir informations, conseils et services de recrutement/placement aux travailleurs et aux employeurs, ainsi qu'à tout citoyen désireux de tirer profit du principe de la libre circulation des personnes.

Dans le Rhin Supérieur, cette mission incombe au réseau EURES Transfrontalier Rhin Supérieur (EURES-T), constitué en 1999. Il est à ce jour composé de 22 partenaires institutionnels issus d'Alsace, du Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat, et de la Suisse du nord-ouest (Services Publics de l'Emploi, partenaires sociaux et collectivités territoriales). La mise en œuvre du programme est encadrée par une convention cadre pluriannuelle pour la période 2010-2013 qui doit être prolongée jusqu'en 2014.

**2. Prolongation de la convention cadre 2010-2013**

Le mode de financement ainsi que l'organisation du réseau EURES font actuellement l'objet de négociations au sein du Trilogue (Commission Européenne, Conseil et Parlement). Parallèlement à ces négociations, la Commission a validé le 26 novembre 2012 une nouvelle Décision concernant l'organisation future du réseau EURES. Cette Décision met en avant la nécessité d'axer davantage les activités et les résultats dans le domaine du placement (conseil, orientation) et du recrutement ainsi que la possibilité d'ouvrir le réseau EURES aux apprentissages et aux stages. Cette Décision devrait entrer en vigueur dès le 1er janvier 2014. Le budget annuel d'EURES sera étendu par la Commission sur 19 mois : du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 décembre 2014.

La convention cadre 2010-2013 est applicable du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2013. Au vu de la phase transitoire du programme qui débutera le 1<sup>er</sup> juin 2013 en préparation de la réforme EURES pour la période post-2014, il est envisagé de prolonger la convention 2010-2013 jusqu'au 31 décembre 2014, conformément au projet d'avenant annexé. Cette prolongation de la convention cadre a été adoptée à l'unanimité par les membres présents lors du Comité de pilotage le 21 février 2013 et fera l'objet d'un avenant à la convention.

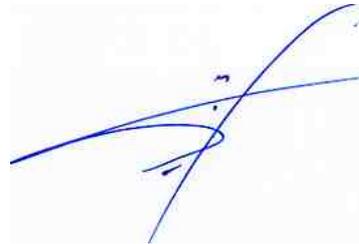
La prolongation de la convention cadre est sans incidence financière pour le Département du Bas-Rhin, qui est partenaire signataire de la convention cadre 2010-2013 mais ne verse pas de subvention au programme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2014, de la convention cadre relative au programme EURES Transfrontalier Rhin Supérieur 2010-2013 et autorise le président à signer l'avenant à intervenir sur cette base.*

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL